

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 19 HEURES
--

Date de convocation : 18/02/2025

SOMMAIRE :

- 1 – RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE : AVENANTS LOT 1 ET 3 ;
- 2 – INSTALLATION GRILLAGES DE PROTECTION DES VITRAUX ;
- 3 – SIVU DE GENDARMERIE : MODIFICATION DES STATUTS ;
- 4 – ASSOCIATION LA PATE DANS LA MAIN ;
- 8 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
 - CRECHE SUCRES D'ORGE CONTY ;
 - DEVENIR DES ATELIERS TECHNIQUES ;
 - ANTENNE RELAIS CONTY
- 9 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	THIERRY Patrick
RENAUX Jean-Michel	LELEU Linda
GREVIN Cécile	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
FAY José	VAN OOTEGHEM Clarisse
VASELLI Bérengère (départ à 19 H.55)	ESTIENNE Romain
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
DENIS Mathieu	DE TOMI Isabelle

Excusés : Mme RONGIER Marie-Laure ayant donné pouvoir à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, Mme BRKA Virginie, M. DEVISMES Arnaud et M. BROISSART Dominique, excusés.

Absent non excusé : M. DUCROCQ Jonathan.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le compte-rendu de la séance du 26 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE : AVENANTS AUX LOTS 1 ET 3 :

Dans le cadre du marché de travaux, il a été prévu la restauration des voûtes au lot maçonnerie et au lot charpente menuiserie, une réfection des couvertures et charpentes.

Ces deux voûtes qui forment le plafond du bas-côté Nord de deux travées ont été réalisées en torchis plâtre fixé sur des cerces, les arcs d'ogives ont été tirés en plâtre sur des arcs en bois.

Les fuites d'eau avaient nécessité la mise en place de bâches en sous face pour éviter toutes chutes de matériaux, et ainsi elles dissimulaient l'état de la voûte, inaccessible, par ailleurs, par l'extrados, faute de lucarne extérieure.

La découverte a permis d'apprécier l'étendue des désordres : bois pourris, dislocation des appuis sur l'ensemble du comble. Cette découverte a permis de faire un état des charpentes et d'apprécier le coût de restauration des structures et de leur finition d'enduit.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de passer des avenants aux marchés de travaux pour la phase 3, à savoir :

Lot n°1 – Maçonnerie, pierre de taille (Entreprise DE PIERRE) :

Une plus-value de 36 169.39 €uros H.T.

Lot n°3 – Couverture, charpente, menuiserie (Entreprise BATAIS et Fils) :

Une plus-value de 28 069.25 €uros H.T.

M. le Maire précise que ces travaux supplémentaires seront subventionnés par la DRAC dans le cadre de la phase 4.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

II – INSTALLATION DE GRILLAGES DE PROTECTION SUR LES VITRAUX :

Afin d'assurer la pérennité des vitraux de l'Eglise, M. le Maire propose à l'assemblée d'installer des grillages de protection sur les baies 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 106, 11 et 13, pour un coût de 31 152 €uros H.T.

M. DENIS Mathieu souhaite connaître la référence du grillage installé et pense qu'il convient d'être vigilant quant à la qualité pour anticiper l'usure. M. THIERRY Patrick précise que la DRAC préconise une épaisseur de fer de 6mm traité à la peinture exposit. M. le Maire se rapprochera de l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et sollicite une subvention d'entretien auprès de la DRAC à hauteur de 40%.

III – SIVU DE GENDARMERIE – MODIFICATION DES STATUTS :

M. RENAUX Jean-Michel présente l'historique du SIVU de Gendarmerie à l'assemblée. En 1989, la construction du casernement de Conty avait été prise en charge par la Commune de CONTY afin de bénéficier, à l'époque, de la D.G.E. (dotation globale d'équipement). Le complément du financement avait été couvert par un emprunt et

chaque année les Communes du regroupement participaient à son remboursement à hauteur des 2/3 par Conty et 1/3 réparti entre les autres communes en fonction du nombre d'habitants. Ainsi jusqu'en 2003 les communes ont contribué au financement. Tel que prévu dans la convention, à partir de 2004, le loyer correspondant au casernement, déduction faite des frais de fonctionnement du SIVU et des travaux d'entretien des bâtiments, était reversé aux communes, moyennant le même mode de calcul.

En septembre 2024, les services préfectoraux ont indiqué que ce fonctionnement n'était pas réglementaire et que les loyers ne devaient servir uniquement aux travaux de bâtiments. Les autres frais de fonctionnement du SIVU de gendarmerie (assurance, indemnités...) devaient être répartis sous forme de contribution auprès des communes. Dès 2025, le SIVU validera la suspension du reversement aux communes et sollicitera une contribution d'environ 0.50 €/habitant.

Il convient donc de prendre en compte ces observations.

Dans un premier temps le SIVU de Gendarmerie propose la modification de ses statuts :

- Au vu de la fusion des communes de Loeuilly, Tilloy les Conty et Neuville les Loeuilly devenant la Commune Ô de Selle, il convient désormais de supprimer les noms des trois communes dans les statuts pour les remplacer par Ô DE SELLE ;
- Du fait que le quorum n'est quasiment jamais atteint lors des réunions syndicales, il est proposé de diminuer le nombre de titulaires et de créer des membres suppléants.

Ainsi chaque commune sera représentée de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins 700 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 701 à 1400 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 1400 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SIVU de Gendarmerie.

M. RENAUX Jean-Michel précise que chaque année des travaux d'entretien sont réalisés sur les bâtiments.

IV – ASSOCIATION « LA PATTE DANS LA MAIN » :

M. le Maire rappelle que la Commune a conclu une convention avec l'association « la Patte dans la Main » afin de solutionner le problème des chats errants. Depuis septembre 2024, l'association a capturé et stérilisé environ une dizaine de chats, ce qui limite la reproduction.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter des bons de stérilisation gratuits auprès de la Fondation Brigitte Bardot. Ceci permettra de poursuivre les actions menées. La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – LOTISSEMENT BDL – DENOMINATION DES RUES :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement BDL et afin de respecter les prescriptions du plan national d'adressage, il y a lieu de nommer les voies de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour le choix suivant :

- Rue Simone Veil ;
- Allée Lucie Aubrac ;
- Impasse des mésanges ;
- Impasse des cygnes ;
- Impasse des hirondelles.

M. MANCAUX Christophe demande qu'une attention particulière soit réservée par rapport à la sortie de ce lotissement sur le CD. Il convient également de décaler le panneau d'entrée en agglomération.

Le Conseil Départemental sera contacté à l'occasion des travaux d'aménagement afin que toutes les mesures soient prises pour la sécurité, et après les travaux.

M. DENIS Mathieu signale qu'il reste un arbre dégradé qui n'a pas été abattu. M. le Maire se rapprochera du Département à ce sujet.

VI – QUESTIONS D'ACTUALITE :

- CRECHE SUCRES D'ORGE DE CONTY :

Suite aux différents articles parus dans la presse et les rencontres avec les représentants de cette association, M. le Maire donne lecture d'un courrier de la CC2SO concernant la situation de la crèche. M. le Maire estime que les maladroites dans la communication ne sont pas favorables à assainir le dialogue entre les différentes instances.

M. le Maire donne lecture du courrier de la CC2SO rappelant les actions menées par la structure et le financement accordé à la crèche. Ce courrier précise que la CC2SO n'est pas responsable de la situation financière. A plusieurs reprises, l'association a été alerté sur la situation critique et la CC2SO a proposé différents scénarios permettant d'assurer une continuité du service d'accueil sur le Contynois. L'association a maintenu sa volonté de reprise par un opérateur privé. Plusieurs échanges ont eu lieu depuis 2020 et plus récemment en 2024 sur ces enjeux.

Ces difficultés ont conduit à une dépendance croissante aux financements publics. Une ligne de trésorerie de 60 000 € a été contractée sans capacité de remboursement immédiate. Eventuellement, craignant que ces dettes non apurées puissent engager sa responsabilité, la Présidente de l'association a alors pris la décision de déposer une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2025, entraînant ainsi l'ouverture d'une procédure de liquidation. Elle a par ailleurs annoncé une fermeture de la structure au 4 mars, bien que cette décision ne soit pas encore actée par un juge.

Face à cette situation, la CC2SO a immédiatement recensé et communiqué l'ensemble des solutions de garde disponibles sur le territoire afin d'accompagner au mieux les familles concernées. Il convient de rappeler que la CC2SO a soutenu cette crèche de manière constante, avec un appui financier annuel moyen de plus de 120 000 € (subventions de fonctionnement, prise en charge du loyer, remboursement d'emprunt pour la réalisation du bâtiment, maintenance).

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO réfléchit à la création d'une nouvelle crèche dans les bâtiments lui appartenant pour l'automne 2025 (compte tenu des délais réglementaires imposés) ; celle-ci sera ou en gestion publique, ou en gestion privée.

M. le Maire précise que tant que le juge ne s'est pas prononcé le 4 Mars, il n'y a pas de certitude quant à la prolongation d'activité de la structure jusqu'en juin. Compte tenu de la baisse des effectifs compte tenu de l'annonce prématurée de la fermeture, il est difficile d'envisager une prolongation sans licenciements.

19 H.55 : Départ de Mme VASELLI Bérengère qui donne pouvoir à M. FAY José.

M. MANCAUX Christophe est surpris de la brutalité de cette situation et étonné des termes du courrier de la CC2SO.

M. le Maire rappelle que la situation perdure depuis quelques années déjà sans qu'aucune solution n'est été trouvée depuis par l'association. Dans le cadre de la compétence « petite enfance », la CC2SO a proposé des solutions qui n'ont pas abouti.

Devant l'annonce brutale de la fermeture, le Maire et ses Adjointes ont rencontré les représentants de l'association et avec la CC2SO, il a été recherché des solutions de modes de garde pour les enfants. Aucune ouverture financière n'est envisageable auprès de la CAF.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse regrette de ne pas être informée au préalable car les administrés se fient aux parutions dans la presse ou aux annonces parfois erronées de certaines personnes.

- **DEVENIR DES ANCIENS ATELIERS TECHNIQUES :**

M. le Maire, sans préjuger du devenir des anciens ateliers techniques, a demandé au service des Domaines une estimation financière de ces bâtiments. L'estimation a été fixée à 189 000 Euros.

M. le Maire rappelle que si ces locaux sont mis en vente, le propriétaire de l'immeuble 31 rue du Général Debeney reste prioritaire. Ces personnes semblent être intéressées.

M. DENIS Mathieu est surpris de cette possibilité puisque dans le cadre du programme « Petites villes de demain », certains projets avaient été envisagés. M. THIERRY Patrick pense que la commission des travaux doit réfléchir au devenir de cette propriété communale.

M. FAY José est favorable à garder cette propriété.

M. le Maire tient à préciser que le projet de logements inclusifs sur cet emplacement semble être très difficile et que d'autres espaces déjà artificialisés rue Henry Dunant peuvent envisagés l'accueil d'un tel projet.

- ANTENNE RELAIS CIMETIERE DE CONTY :

M. le Maire informe l'assemblée de la modification de l'antenne existante sur Conty afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire. L'évolution de cette antenne relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de la 5G. Le début des travaux est programmé le 25 Mars 2025 et la mise en service le 28 Mars 2025.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe l'assemblée qu'un géomètre a défini l'implantation de l'antenne sur Luzières. L'installation doit impérativement intervenir avant la fin de l'année.

M. FAY José informe l'assemblée que l'installation de l'aire de jeux rue du Marais est achevée. La clôture a été réalisée par les agents communaux. La pelouse a été semée et il convient donc d'attendre un peu avant d'avoir accès à cet espace.

L'aménagement de la sente piétonne sur Wailly doit débuter le 3 Mars prochain pour une durée de 15 jours.

M. MANCAUX Christophe souhaite savoir si un lieu de stockage du surplus de terre a été trouvé. Celle-ci pourra être utilisée lors de la restitution du terrain à l'arrière de l'Eglise.

Suite à la demande de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. FAY José précise que l'ASA de la Selle doit intervenir le 6 Mars pour élaguer l'arbre qui obstrue le lampadaire d'éclairage public place de la Gare.

M. FAY José informe l'assemblée que nous avons reçu les matériaux pour la réhabilitation du pont du Cul Roty. Les travaux seront réalisés par les agents communaux.

M. FAY José travaille actuellement sur la signalétique dans la Commune.

M. MANCAUX Christophe demande s'il peut être envisagé la remise en état de l'escalier qui monte au bois.

Mme BOULANGER Héloïse demande si un organisme de contrôle a vérifié les structures installées sur l'aire de jeux. Il est précisé que cette prestation était prévue au devis initial.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été demandé un devis à la CC2SO (service voirie) pour la réhabilitation de la rue du château à Luzières, sous réserve que ces travaux n'entrent pas dans les restrictions budgétaires communautaires.

M. THIERRY Patrick informe l'assemblée qu'il a été interrogé récemment par un administré, inquiet par rapport au respect des procédures, au sujet des travaux entrepris sur l'ancienne fonderie route de Loeuilly à CONTY.

M. le Maire précise qu'une mise en demeure a été envoyée au propriétaire pour rappeler les règles d'urbanisme et l'inviter à déposer les déclarations indispensables.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte demande s'il est possible d'envisager l'installation d'une boîte à livres à proximité de la Mairie.

M. MANCAUX Christophe regrette que malgré les annonces faites par TRINOVAL lors du changement des collectes, les containers trop pleins ne soient pas ramassés.

M. MANCAUX Christophe demande s'il peut être envisagée une grande opération de propreté à l'aube du printemps des rues de Conty : en effet, les déjections canines, les mégots de cigarettes sont beaucoup trop nombreux.

Il conviendrait sans doute d'accentuer les interventions de notre ASVP et envisager la pose de panneaux rappelant les obligations et les amendes en cas de non-respect. M. le Maire rappelle que des sacs à crottes sont disponibles en mairie mais malheureusement peu utilisés.

Des rappels réguliers sont insérés dans le Mag ou publiés sur les réseaux de communication.

M. MANCAUX Christophe signale à nouveau le débordement de la bouche devant l'école Jeanne d'Arc rue Caroline Follet. La présence continue d'eau dégrade la chaussée à cet endroit. M. le Maire signalera le problème au Département.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.00